



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-calamites@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 9 mars 2021

Mesdames et Messieurs les maires du
département des Ardennes

Objet : Publicité concernant la reconnaissance de calamité agricole

article D 361-23 du code rural et de la pêche maritime

Pièce jointe : arrêté ministériel du 3 mars 2021

Mesdames et messieurs les maires,

Par arrêté du 3 mars 2021, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole pour les pertes sur les cultures fourragères, causées par la sécheresse de l'année 2020, dans tout le département des Ardennes.

Je vous demande de bien vouloir afficher cet arrêté ministériel dans votre mairie à compter du 15 mars, début de la période pendant laquelle les éleveurs concernés pourront présenter une demande d'indemnisation.

Après publication pendant 30 jours, je vous remercie de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage au verso de la présente, dûment complété.

J'invite les exploitants agricoles qui souhaitent davantage d'informations à consulter la rubrique Agriculture du site internet de l'État www.ardennes.gouv.fr ou à contacter mes services.

Je vous prie d'agréer, mesdames et messieurs les maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

À retourner au service économie agricole et développement rural de la DDT des Ardennes

par courriel à ddt-contact-calamites@ardennes.gouv.fr

après publication pendant 30 jours

Je, soussigné(e) M _____,

maire de la commune de _____

certifie avoir affiché en mairie l’arrêté ministériel du 3 mars 2021, reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du département des Ardennes,

du _____ au _____

Fait à _____

Le _____

Le Maire,